

du 6/5/1983
DECRET N° 33/34 /MP.DGDC portant pro-
motion au titre de l'année 1981 de
Monsieur MANA nee LASSY Dorothee ins-
pectrice des Douanes.-

VISAS

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la constitution du 8 Juillet 1979,

Vu la loi 25-68 du 13.11.68 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979,Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires,Vu l'arrêté n°2087/Fl du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires,Vu le décret 59-178 du 21.8.59 fixant le statut
commun des cadres des catégories A/CDE du personnel des
Douanes,Vu le décret 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires,Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires,Vu le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires,Vu le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires,Vu le décret 72-170 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires,Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat,Vu le décret 79/150 du 2.2.79 portant nomination du
Premier Ministre Chef du Gouvernement,Vu le décret 80/634 du 28.11.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres,Vu le rectificatif 81-016 du 26.01.81 au décret
80/634 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres,Vu le décret 81-017 du 26.01.81 relatif aux in-
terims des Membres du Gouvernement,Vu DECRET N° 82/928 /MP.DGDC du 20.10. 1982
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'an-
née 1981 des fonctionnaires des cadres de 1^{re} catégorie A I
des Douanes et dressant la liste de ces mêmes fonctionnaires
avancé à l'ancienneté à trois (3) ans

Article 1er. - Madame MANA née LASSY Dorothée inspectrice de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction régionale à Pointe-Noire, est promu à titre de l'année 1981 au 2^e échelon de son grade pour du 11.06.82 ACC néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 6 Mai 1983

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la prévoyance sociale

Ilihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

B. COMBO-MATEIGNA

AMPLIATIONS

JORPC1
DFI2
DB(solde).....2
DGDC2
DCF1
INT.1
SGG/BC2
ARCH2